

même manufacturier, il n'hésite pas à l'accepter sur la simple recommandation du marchand et bientôt les clients de ce marchand apprécient le fait qu'il a établi dans son commerce une base de qualité sur laquelle ils peuvent compter. Il y a aussi d'autres avantages pour le marchand de ne tenir les articles que d'un seul manufacturier, entre autres celui d'écartier un certain nombre de détails en éliminant la multiplicité des comptes, ce qui devient inévitable si l'on achète de sept ou huit maisons différentes.

L'arrangement convenable de votre stock de peinture est un autre élément important qui entre pour une bonne part dans le service de cette ligne de produits. Vous ne pouvez espérer faire grand'chose de votre commerce de quincaillerie-ferronnerie, si les tablettes de devant de votre magasin ne sont chargées que de pots de confitures ou si vos vitrines n'ont en montre que des articles de nouveautés et les gens qui veulent vous acheter du matériel à toiture, des scies ou des limes sont obligés de vous demander si vous tenez de tels articles, ignorants qu'ils en sont parce qu'ils ne les ont pas vus en étalage.

Votre commerce de peinture sera également handicapé si vous négligez de lui faire une place prédominante dans votre magasin. Une des raisons pour lesquelles tant de marchands de quincaillerie ne font pas plus d'affaires en fait de peintures dans leur localité, c'est parce qu'ils considèrent cette ligne comme un accessoire et la tiennent avec indifférence. Il faut pour qu'il soit profitable qu'un commerce de peinture soit complet. Les spécialités, telles que l'émail, le vernis-teinture, le vernis de plancher, etc., sont des fournitures de maison nécessaires pour rendre la maison attrayante, sanitaire et agréable à habiter. Si vous faites des peintures une partie essentielle de votre commerce et les poussez avec énergie comme vous faites pour le reste de votre stock les résultats que vous obtiendrez vous donneront pleine satisfaction.

Il est bon aussi de souligner que beaucoup de gens qui achètent des articles de peinture ne connaissent que fort peu ou pas du tout la manière convenable de s'en servir pour obtenir les meilleurs résultats. Il est donc important que vous et vos commis sachiez les recommandations à faire. Par exemple, si quelqu'un vous demande un demi-gallon de shellac pour les planchers, vous l'obligerez en lui expliquant que tandis que vous avez la meilleure qualité de shellac qui se fasse, il sera probablement intéressé d'apprendre qu'une huile et du vernis-gomme lui rendront meilleur service et lui coûteront peu de chose de plus. Un marchand de quincaillerie de notre connaissance qui a, dans les dix ou douze dernières années, établi un commerce profitable de peintures et vernis d'environ \$5,000 par an, veille à ce que ses commis demandent aux clients le caractère de l'ouvrage à exécuter de façon à recommander l'article propre à donner satisfaction. Nous nous trouvions un jour chez ce marchand quand un acheteur se présenta et demanda un quart de vernis pour meubles et la conversation suivante s'engagea : "C'est probablement pour vernir des meubles de chambres?"—"Non; c'est pour des chaises en bois dur."—"Dans ce cas vous feriez mieux d'employer le vernis pour sièges ou bancs, fait spécialement pour cette fin." Et il fut fait ainsi.

Le commerce de peinture profitable marche ainsi à l'aide de ces mille petits détails qui sont de grande importance quand on en examine de près l'influence et les marchands qui tiennent cette ligne ne devraient pas les négliger s'ils veulent s'assurer de beaux bénéfices à l'inventaire.

## LA FERMETURE LE JOUR DES ELECTIONS PROVINCIALES

Tous les épiciers licenciés pour la vente des liqueurs et boissons spiritueuses doivent ainsi que les hôtels et bars fermer leurs portes lundi prochain 22 mai, jour de la votation pour les élections provinciales de Québec.

Voici les articles de la loi qui imposent ce règlement :

Art. 383. — Nul ne doit tenir ouvert une buvette d'hôtel ou de club, une auberge ou boutique ou un magasin, sous licence ou non, où il se vend ordinairement des liqueurs ou boissons spiritueuses ou fermentées, durant le jour de la votation, dans les arrondissements, ou dans les quartiers d'une cité, dans lesquels les bureaux de votation sont tenus, sous peine d'être coupable d'une offense poursuivable sommairement et d'être passible d'une amende de cent piastres, ou d'un emprisonnement n'excédant pas six mois à défaut de paiement.

Art. 384. Le jour de la votation dans les cités, et le jour de la votation et la veille partout ailleurs, nul ne peut dans les limites d'un district électoral où est tenue une élection, sous peine d'être coupable d'une offense poursuivable sommairement et d'être passible d'une seconde amende de cent piastres, et d'un emprisonnement n'excédant pas six mois à défaut de paiement, soit vendre pour un prix en argent ou en échange d'un objet quelconque, soit prêter ou livrer, soit donner gratuitement une quantité quelconque de boisson spiritueuse ou fermentée; à cette disposition, la seule exception, dont la preuve incombe à l'accusé, est établie en faveur des personnes malades, dans lequel cas, la boisson ne peut être vendue, prêtée, livrée ou donnée que sur le certificat d'un prêtre ou ministre d'une dénomination religieuse quelconque ou d'un médecin; et quiconque donne ou livre un certificat faux sous ce rapport est coupable d'une offense poursuivable sommairement.

Art. 385. Pendant les jours mentionnés dans l'article 384 et sous les mêmes peines, mais sujet à la même exception en cas de maladie, il est défendu de faire apporter ou transporter, d'apporter ou transporter dans les limites du district électoral où est tenue une élection, ou d'un lieu à un autre dans les dites limites, une quantité quelconque de boisson spiritueuse ou fermentée.

Cette disposition n'affecte pas la vente, le transport, la livraison ni l'achat des boissons spiritueuses ou fermentées, faits de bonne foi et dans le cours ordinaire des affaires d'un négociant ou marchand, pourvu toutefois que les caisses, futailles, bouteilles ou enveloppes contenant les dites boissons ne soient pas ouvertes, rompues ni brisées pendant les jours ci-dessus mentionnés.

Art. 386. Nul ne peut louer pour lieu de réunion de comité d'élection ou d'assemblée d'électeurs; aucune maison ou partie de maison ou local où se débitent des boissons spiritueuses ou fermentées et où l'on donne communément à boire et à manger en payant, ou se servir de ces maisons ou de ces locaux à cette fin.

La situation du marché est excellente tant dans les articles de ferronnerie que dans les produits d'épicerie. La demande est abondante et les rentrées se font d'un façon satisfaisante. La grosse demande pour les légumes laisse prévoir une hausse prochaine.